



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1997/SR.18  
16 juin 1997

Original : FRANCAIS

---

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 12 mai 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Débat général sur le thème suivant : "Révision des directives générales révisées du Comité concernant la forme et le contenu des rapports que les Etats parties doivent présenter conformément aux articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels"

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-16613 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

DEBAT GENERAL SUR LE THEME SUIVANT : "REVISION DES DIRECTIVES GENERALES REVISEES DU COMITE CONCERNANT LA FORME ET LE CONTENU DES RAPPORTS QUE LES ETATS PARTIES DOIVENT PRESENTER CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS" (point 8 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1996/105; E/C.12/1991/1)

1. Mme BONOAN-DANDAN (Rapporteur) évoque la réunion d'experts sur l'élaboration de directives concernant l'intégration, dans les activités et programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, d'une démarche sexospécifique (E/CN.4/1996/105), dont les recommandations ont été approuvées par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les experts ont notamment recommandé que, dans le cadre des procédures d'enquête, aucun effort ne soit ménagé pour garantir l'obtention d'informations se rapportant spécifiquement aux droits fondamentaux des femmes (par. 40 d)), que tous les documents se rapportant aux travaux des organes conventionnels soient, dans la mesure du possible, rédigés dans un langage non sexiste (par. 40 e)) et que la collecte et l'analyse sexospécifiques de données émanant d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG) fasse partie de la préparation de l'examen des rapports des Etats parties (par. 41 a)).

2. D'autres recommandations ont été faites sur les directives du Comité au cours d'un atelier organisé par l'American Association for the Advancement of Science (AAAS) (document sans cote distribué en séance, en anglais seulement). Les participants ont fait observer que les informations demandées par le Comité étaient très difficiles à obtenir, même dans les pays les plus développés. Ils ont suggéré au Comité d'élaborer une observation générale sur la condition de la femme, étant donné que la discrimination dont sont victimes les femmes entrave l'exercice de tous les droits énoncés dans le Pacte. Par ailleurs, un certain nombre de recommandations ont été formulées à l'issue de la table ronde que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a organisée sur la santé génésique. Il a été proposé, entre autres, que les organes conventionnels tiennent davantage compte des questions intéressant les femmes, notamment de leur santé, dans leurs directives et dans leurs observations finales.

3. Mme Bonoan-Dandan estime qu'il serait bon que le Comité tienne compte non seulement de la condition des femmes, mais aussi de la situation des handicapés et des personnes âgées, dans ses directives. Pour autant, elle juge qu'il ne faut pas demander encore plus d'informations aux Etats parties, qui sont déjà découragés par la quantité de données à fournir. Elle propose donc de supprimer toutes les directives actuelles du Comité et de limiter l'examen de l'application des articles du Pacte à quelques questions cruciales. Cela se traduirait par un surcroît de travail pour le Centre pour les droits de l'homme, qui devrait recueillir davantage de données et réaliser des analyses plus poussées, et pour les rapporteurs de pays, qui devraient faire eux-mêmes des recherches plus approfondies.

4. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO présente le projet de révision des directives du Comité qu'elle a été chargée d'élaborer. Elle a rédigé une nouvelle section

(comprenant six paragraphes) concernant l'article 3 du Pacte, qui auparavant n'était pas mentionné dans les directives (E/C.12/1991/1). Tout au long du texte, elle a mis l'accent sur le droit à la non-discrimination pour motif de sexe et d'âge. Il serait préférable que le paragraphe 4, relatif à la violence contre les femmes, de cette section figure sous l'article 10, qui concerne les mauvais traitements.

5. Mme Jimenez Butragueño a également modifié l'ordre de certains paragraphes. En effet, elle a placé les paragraphes 1, qui sont libellés comme suit : "Si votre pays a adhéré à l'une des conventions suivantes ... et s'il a déjà présenté des rapports au(x) comité(s) de contrôle intéressé(s) ... vous pouvez faire référence aux passages pertinents des rapports en question ...", à la fin des sections pertinentes. Elle estime qu'ainsi les pays seront davantage enclins à donner les informations demandées et ne se contenteront pas de faire référence aux rapports envoyés à d'autres organes et organismes spécialisés des Nations Unies.

6. Mme Jimenez Butragueño propose enfin d'ajouter deux nouveaux chapitres aux directives du Comité, l'un intitulé Cadre juridique général pour la protection des droits de l'homme, l'autre Information et publicité sur les droits reconnus dans le Pacte. Elle estime que l'obtention de ce type d'informations faciliterait les travaux du Comité.

7. Le PRESIDENT fait observer qu'au cours de la présente session les membres du Comité ont eu du mal à obtenir des informations concrètes de la part des représentants, ceux-ci se bornant à donner des réponses générales à des questions qui étaient elles-mêmes générales, quoique pertinentes. Afin d'instaurer un dialogue plus constructif qui permette au Comité de formuler des observations finales précises, il suggère de ne conserver les directives actuelles que pour l'établissement des rapports initiaux. Pour les rapports périodiques, il estime préférable de se concentrer sur un nombre restreint de questions qui seraient déterminées par les membres du Comité compte tenu de la situation du pays considéré. Il propose d'établir une liste des points à traiter divisée en deux parties : la première partie traiterait de quatre grandes questions, elles-mêmes subdivisées en sous-questions; la deuxième partie porterait sur des points plus généraux pour lesquels un rapport écrit ne serait pas nécessaire, mais sur lesquels les membres du Comité pourraient poser des questions précises. Le Comité se réserverait également la possibilité de poser d'autres questions, notamment pour tenir compte de l'évolution de la situation. Le gouvernement concerné serait donc prié de soumettre un rapport détaillé d'une cinquantaine ou d'une soixantaine de pages seulement sur les quatre grandes questions soulevées. Il saurait également qui devrait faire partie de la délégation qui serait envoyée à Genève en vue de l'examen dudit rapport. Par ailleurs, les ONG, la presse et les autres parties intéressées dans le pays considéré connaîtraient ainsi à l'avance les questions traitées, ce qui pourrait attirer leur attention.

8. Dans la pratique, la nouvelle procédure proposée se déroulera comme suit : en mai 1997, par exemple, le Comité envoie à toutes les parties intéressées, notamment les ONG, une note leur demandant de fournir des informations sur ce qu'elles perçoivent comme étant un problème dans le pays en question; il demande ensuite au secrétariat d'établir un document d'information exhaustif et bien ciblé; en décembre 1997, le Groupe de travail

se réunit et, sur la base de ces documents, élabore une liste de questions en deux parties (questions prioritaires et questions à caractère général), qui est immédiatement envoyée au gouvernement intéressé et aux autres parties; le Gouvernement est prié d'établir un rapport pour mai 1998; ce rapport, une fois traduit et reproduit, est soumis au Comité en décembre 1998.

9. Cette procédure présente de nombreux avantages. Elle ne dure que 18 mois et, au moment où le Comité examine le rapport, celui-ci ne date que de six mois. L'élaboration d'un document concis et mieux ciblé ne requiert pas, comme c'est le cas à présent, la consultation d'un grand nombre de ministères. Le Comité pourra élaborer des observations finales bien ciblées et fondées sur une analyse plus fine d'informations détaillées portant sur un nombre réduit de questions. Cette approche mieux ciblée obligera le Comité à procéder à un examen plus rationnel des questions.

10. M. MARCHAN ROMERO, soulignant la nécessité pour le Comité de se remettre en question en permanence et de réviser continuellement ses méthodes de travail, dit que le plus important est de voir comment améliorer le fonctionnement du Groupe de travail de présession. Celui-ci doit non seulement élaborer des questions précises mais également indiquer aux pays les thèmes et les sujets de préoccupation que le Comité souhaiterait aborder avec leurs représentants dans le cadre d'un dialogue constructif. Cette approche permettra aux pays d'envoyer à la session du Comité une délégation composée des experts voulus.

11. M. TEXIER dit qu'après dix ans d'existence du Comité le moment est venu de mesurer le chemin parcouru et de tracer la voie à suivre. Pour sa part, il dresse un bilan mitigé : si le Comité a fait des progrès dans certains domaines (création d'un groupe de travail, division du travail, possibilité d'examiner la situation d'un pays même en l'absence de celui-ci, etc.), il n'a guère avancé dans l'approfondissement du Pacte et des obligations qui en découlent. Seul le droit au logement a été quelque peu approfondi, et tout reste à faire en ce qui concerne les articles 6 à 9, le droit à la santé, etc.

12. En ce qui concerne l'examen des rapports, M. Texier partage l'opinion du Président quant à la nécessité de conserver les directives pour les rapports initiaux, et de modifier celles qui concernent les rapports périodiques. S'agissant du Groupe de travail, il en critique la méthode consistant à poser les mêmes questions à tous les Etats. Etant donné que chaque pays a des problèmes particuliers, les questionnaires devraient être individualisés et on devrait axer le dialogue sur un ensemble restreint de ces problèmes particuliers.

13. Etant donné le grand nombre d'Etats parties au Pacte (135), il serait souhaitable de demander à quelques-uns des membres du Comité de réfléchir plus en profondeur sur tel ou tel pays, ce qui permettrait de disposer d'informations plus ciblées. Lors de l'examen public des rapports, les membres du Comité devraient éviter de tomber dans les travers qu'ils reprochent aux délégations et poser, non pas des questions anecdotiques et générales, mais des questions ciblées appelant des réponses approfondies. Pour cela, le Comité doit mettre en chantier des observations approfondies sur le Pacte; à cet égard, M. Texier est disposé à se pencher sur la justiciabilité des droits.

14. Il est en effet important d'entreprendre un tel travail, notamment pour vaincre les réticences suscitées, par exemple, par l'avant-projet de protocole facultatif que le Comité a récemment présenté à la Commission des droits de l'homme. Il faut démontrer qu'il n'y a pas de différence, en matière de justiciabilité, entre les droits civils et politiques, d'un côté, et les droits économiques, sociaux et culturels, de l'autre. Le Comité doit élaborer une observation générale sur cette question précise et sur d'autres, en tenant compte des conclusions des dernières grandes conférences (Beijing, Copenhague, Rome, etc.). M. Texier trouve que, malgré les grands discours officiels, les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques. A cet égard, il insiste sur la nécessité pour le Comité de pouvoir bénéficier des services d'un expert du Centre pour les droits de l'homme. Il juge lamentable qu'aucun expert du Centre ne travaille sur les droits économiques, sociaux et culturels, ce qui est préjudiciable au Comité.

15. Le PRESIDENT rappelle que dans son plan d'action le Comité préconise la mise en place d'un secrétariat de trois personnes pour l'aider dans ses travaux et demande des crédits d'un montant annuel de 500 000 dollars pour une période initiale de trois ans. A titre de comparaison, le Comité des droits de l'enfant a obtenu plus du double et dispose déjà d'un secrétariat de cinq personnes.

16. M. SA'DI approuve les propositions du Président et de M. Texier mais souhaite faire quelques observations. La première a trait à la tournure polémique que prend parfois le dialogue entre le Comité et les représentants des pays. Certes, le Comité a toutes raisons de déplorer l'insuffisance des réponses fournies, mais le fait de pousser les délégations dans leurs derniers retranchements pourrait nuire à l'esprit de coopération devant présider aux travaux du Comité.

17. En deuxième lieu, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, contrairement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, expose davantage d'idéaux et de principes que d'objectifs précis. C'est peut-être là une des raisons de l'imprécision des réponses fournies par les pays. Il convient, comme proposé par M. Texier, d'accélérer la formulation d'observations générales, de manière à favoriser un dialogue mieux ciblé. On pourrait, à l'instar du Comité des droits de l'homme, demander à un groupe de travail d'affiner ces observations à chaque occasion, quitte à avoir deux groupes de travail. Si la situation financière s'y oppose, on demandera au groupe de travail existant d'élaborer des projets d'observations générales, pour adoption par le Comité à sa session plénière.

18. La troisième remarque de M. Sa'di a trait aux droits culturels, dont il estime qu'ils sont négligés dans les activités du Comité. Certes, les droits économiques sont très importants en raison de leur effet d'entraînement sur les autres droits, mais le Comité doit se garder de négliger le volet culturel du Pacte.

19. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO partage dans leur ensemble les points de vue des orateurs précédents et souligne la nécessité d'actualiser les directives générales, en y ajoutant deux chapitres, le premier sur le cadre juridique général pour la protection des droits de l'homme et le second sur les droits

du Pacte qui sont reconnus et les relations entre le gouvernement et les ONG. En outre, le Comité devrait indiquer l'intérêt qu'il porte à l'égalité entre les sexes et à la situation des personnes âgées.

20. En ce qui concerne le Groupe de travail de présession, le Comité ne doit pas se contenter de demander au secrétariat d'établir des documents; il pourra également y inviter les membres du Comité. Pour sa part, Mme Jimenez Butragueño est disposée à se pencher sur le droit du travail. Le Groupe pourrait alors compter sur plusieurs documents de base et le surcroît de travail ainsi occasionné serait compensé par l'amélioration de la qualité.

21. Enfin, Mme Jimenez Butragueño insiste sur l'importance des ONG comme sources d'information et sur la nécessité pour le Comité, dans ses relations avec les pays, d'éviter la confrontation et d'adopter la méthode de la main de fer dans un gant de velours. La fermeté et la courtoisie sont en effet deux notions qui ne sont pas incompatibles.

22. Le PRESIDENT fait observer que le ton polémique qui caractérise parfois le débat est lié à la déception suscitée par l'insuffisance des réponses fournies. L'adoption d'une approche mieux ciblée et de règles plus précises devrait donc permettre d'y remédier.

23. M. GRISSA dit que le Comité se trouve dans une situation difficile en raison de ses méthodes de travail. En effet, les 135 Etats parties au Pacte présentent des différences notables à divers points de vue : constitution et structure politique, histoire, composition religieuse, ethnique et linguistique de la population, niveau de développement économique et social, importance des ONG qui y travaillent, et qualité des informations dont dispose le Comité à leur sujet. Or ces différences ne sont prises en compte ni dans le Pacte ni dans les directives générales.

24. En ce qui concerne les rapports, qui sont la base des questions du Comité, il paraît aberrant de traiter de la même manière la Suède, le Bangladesh et le Burkina Faso, par exemple. Il serait préférable que le rapport initial contienne des renseignements à caractère général et que les rapports suivants indiquent l'évolution des problèmes soulevés dans le cadre du débat sur ledit rapport initial. Il est impératif de réserver un traitement différent à des pays différents.

25. M. RIEDEL appuie totalement les propositions faites par le Président en ce qui concerne les méthodes de travail du Comité. Il estime néanmoins que celles-ci pourraient être encore améliorées en veillant à ce que tous les documents soient traduits afin que les délégations ne puissent pas contourner les questions qui leur sont posées - comme cela a été le cas avec la Fédération de Russie notamment -, en formulant des questions plus précises - préalablement classées dans les catégories A ou B -, autrement dit en adoptant une approche plus ciblée pour parvenir à établir un véritable dialogue entre le Comité et la délégation concernée, et en consacrant un certain temps des sessions plénières du Comité à l'examen des questions proposées par le Groupe de travail de présession avant d'adresser la liste des points à traiter au gouvernement. Pour ce faire, M. Riedel suggère qu'en admettant que le Groupe de travail de présession adopte l'approche proposée par le Président (questions A et B) et qu'il envoie la liste des questions

aux membres du Comité dans leur pays ou la leur remettre au tout début de la session, le Comité consacre alors une demi-journée à l'examen de ces questions. Il ajoute par ailleurs qu'il serait préférable, lors de l'ouverture d'une session, que les membres du Comité soient saisis non seulement des cinq rapports à examiner au cours de cette session, mais également des dix autres qui seront examinés lors des deux prochaines sessions, afin qu'ils tirent pleinement parti du temps dont ils disposent entre les sessions pour étudier les rapports. De l'avis de M. Riedel, le Comité, dans son projet d'observation générale, devrait faire en sorte d'établir clairement à l'intention de l'Etat partie la distinction qu'il fait entre les droits directement applicables et les droits non directement applicables. En outre, il pense que les membres du Comité consacrent trop de temps à l'examen des points se rapportant aux premiers articles du Pacte - au détriment des questions concernant les droits culturels - et qu'il serait peut-être souhaitable de se concentrer davantage sur les questions culturelles lorsque les pays présentent leur deuxième ou troisième rapport périodique.

26. M. WIMER souhaiterait connaître le point de vue du Président et celui du secrétariat sur le nombre de rapports que le Comité peut, selon eux, examiner annuellement, car il pense que, pour parvenir à des conclusions sérieuses sur les méthodes de travail du Comité, celui-ci doit engager une réflexion sur l'aspect quantitatif plutôt que sur l'aspect qualitatif de ses travaux.

27. Le PRESIDENT dit qu'il reviendra sur cette question ultérieurement. Il invite la représentante de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, à l'occasion de cette journée de débat général, à prendre la parole.

28. Mme PONCINI (Fédération internationale des femmes diplômées des universités) déclare qu'il serait souhaitable, dans la révision des directives générales révisées du Comité, de prendre en considération l'évolution des droits de la femme dans le système des Nations Unies depuis 1990. S'agissant des droits économiques et des droits des femmes dans le domaine de l'emploi plus particulièrement, elle signale qu'il convient de réviser le concept du travail tel qu'il est défini dans le Pacte et les directives de 1990 afin de tenir compte de l'évolution intervenue dans l'économie mondiale. Il importe de prendre en considération la valeur des travaux non rémunérés comme contribution au développement économique; un partenariat égal entre les femmes et les hommes dans le partage des responsabilités familiales non rémunérées et des tâches professionnelles rémunérées (à cet égard, la ratification de la Convention No 156 de l'OIT devrait être encouragée dans les nouvelles directives); l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail périphérique (temps partiel, travail clandestin des femmes migrantes, etc.) - il conviendrait là aussi de promouvoir, dans les nouvelles directives du Comité, la ratification de la Convention de 1994 de l'OIT sur le travail à temps partiel, celle de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la ratification des conventions et résolutions de l'OIT sur les travailleurs migrants -; la progression du secteur informel (travail à domicile, micro-entreprises, etc.), où les femmes sont en majorité, phénomène qui appelle l'adoption de lois pour protéger leurs droits économiques - la promotion de la ratification de la Convention de 1996 de l'OIT sur le travail à domicile dans les nouvelles directives est là encore encouragée -;

et la nécessité d'établir des statistiques ventilées par sexe ainsi que de favoriser l'accès des femmes à l'enseignement supérieur pour élargir leur horizon professionnel. Pour conclure, Mme Poncini déclare que le Comité devrait envisager de donner la possibilité aux ONG d'intervenir lors de l'examen des rapports des Etats parties.

29. Faisant observer que lorsque les rapports des pays sont examinés avec deux ou trois ans de retard, les chiffres qu'ils contiennent ne sont plus à jour, M. ADEKUOYE pense qu'il serait souhaitable d'engager une réflexion sur la marche à suivre pour actualiser ces données. Il signale par ailleurs que les documents à examiner étant parfois reçus à la dernière minute, les membres du Comité n'en prennent alors connaissance que lorsqu'ils procèdent à l'échange de vues avec les délégations, et ne sont pas en mesure dans ces circonstances de poser des questions précises. M. Adekuoye suggère donc qu'une aide soit fournie au secrétariat pour que les rapports soient adressés suffisamment à l'avance et que les membres du Comité puissent ainsi les étudier de façon approfondie et poser des questions extrêmement précises. Il a également remarqué que, lors de l'examen des deuxièmes rapports périodiques, les observations finales formulées à l'issue du précédent examen n'étaient pas forcément prises en considération. Il importe, si le Comité souhaite obtenir de meilleurs résultats, que ses membres s'efforcent de revenir sur les questions identifiées antérieurement afin de leur donner la suite qui convient. M. Adekuoye regrette par ailleurs que, lors de l'examen des rapports initiaux des Etats parties, les membres du Comité n'accordent pas plus d'attention à la situation économique des pays en développement, situation économique dont dépend néanmoins leur capacité à s'acquitter de leurs obligations sur les plans social et culturel. Il pense que le Comité devrait se montrer sensible aux difficultés rencontrées par ces pays et en faire état dans ses questions.

30. De l'avis de M. CEAUSU, les rapports présentés par les Etats parties au Pacte sont la plupart du temps trop longs, contiennent des répétitions, voire des contradictions, mettent l'accent sur la législation mais ne donnent aucune précision sur sa mise en oeuvre, font trop de place à des projets d'avenir qui ensuite ne sont pas toujours adoptés ou renvoient à d'autres rapports soumis à d'autres organes de l'ONU. Il importe donc de réviser les directives générales et notamment d'alléger la longue liste des questions posées car la plupart du temps les Etats parties n'en tiennent pas compte. Il faudrait obliger ces derniers à se concentrer sur les faits essentiels à connaître pour avoir une idée de la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays. Il conviendrait, sauf pour le rapport initial, que le Comité ou le Groupe de travail prépare une liste de questions plus restreinte.

31. Par ailleurs, il y aurait lieu de planifier l'examen des rapports des pays deux ans à l'avance mais, pour ce faire, le Groupe de travail de présession devrait disposer d'informations sur la situation dans les pays concernés. La documentation nécessaire devrait être rassemblée par le secrétariat ou les ONG être invitées à présenter au Comité des documents écrits ou à faire des exposés oraux sur la situation desdits pays.

32. Une autre difficulté que poserait cette réforme est celle de la périodicité des rapports, qui serait de six, huit, voire dix ans. Entre-temps, la composition du Comité aurait changé. Les nouveaux membres n'auraient pas



les rapports examinés par le Comité cinq ans plus tôt. La situation des pays concernés aurait changé en cinq ou dix ans. Il ne paraît donc pas possible, dans ces conditions, d'établir un rapport sur des points précis. Les rapports présentés doivent être complets pour que les membres du Comité puissent se faire une idée générale de la situation dans le pays. Le Comité ne peut se contenter d'examiner les faits nouveaux survenus depuis l'examen, cinq ou dix ans plus tôt, du précédent rapport du pays.

33. Par souci d'efficacité, il conviendrait de mieux organiser les travaux du Comité. Il faudrait tout d'abord planifier avec soin l'ordre d'examen des rapports en prévoyant d'examiner à la fin de la session ceux des pays dont la présence à la table du Comité n'est pas certaine. Aussi ne serait-il pas judicieux de se contenter de prévoir d'examiner les rapports de quatre ou cinq pays. Il serait avisé de prévoir l'examen de six ou sept rapports par session quitte à reporter, avant l'ouverture de la session, l'examen d'un ou de deux d'entre eux, lorsque le Comité serait assuré de la présence des autres.

34. En ce qui concerne les réponses communiquées en général dans une seule langue aux questions supplémentaires, il conviendrait que la délégation les formule devant le Comité, en ne partant pas du principe que les membres les connaissent déjà. Il faudrait également que les rapporteurs par pays jouent un rôle plus actif et voient si les réponses sont conformes à l'attente du Comité. Enfin, pour éviter de poser des questions auxquelles il a déjà été répondu dans le rapport, il conviendrait de lire celui-ci avec la plus grande attention.

35. Il a été proposé que deux ou trois membres du Comité se spécialisent dans l'examen du rapport d'un pays. M. Ceausu préférerait la solution proposée par Mme Jimenez Butragueño, consistant à spécialiser un ou plusieurs membres dans l'étude d'un article ou d'un groupe d'articles du Pacte. Ces membres poseraient, le cas échéant, des questions supplémentaires.

36. M. Ceausu pense comme M. Sa'di que la confrontation avec les délégations est à éviter au profit d'un dialogue. Parfois, cependant, lorsque la délégation évite de répondre aux questions, tourne autour des problèmes, la poursuite du dialogue devient un art difficile. L'attitude des membres du Comité dépend de celle de la délégation, de sa volonté de coopérer avec lui, et du contenu du rapport, qui peut appeler des questions supplémentaires s'il n'est pas conforme aux directives. Le Président a également un rôle essentiel à jouer : lorsqu'il voit que la délégation évite de répondre aux questions des membres du Comité, il doit oser l'arrêter.

37. M. RIEDEL fait observer qu'il conviendrait peut-être d'indiquer aux auteurs des rapports que ceux-ci sont souvent trop longs et contiennent un certain nombre de redites. Par ailleurs, si le Comité s'en tient à la procédure actuellement suivie, l'idée de prévoir d'examiner les rapports de six ou sept pays semble excellente.

38. M. KOUZNETSOV se demande s'il ne faudrait pas s'interroger sur la nature des questions posées aux délégations. Certaines de ces questions sont complètement nouvelles, ou si précises que même des experts ne pourraient y répondre sans préparation. Par ailleurs, lorsqu'il arrive que le Comité

dispose d'informations qui ne sont pas en possession de la délégation ou que celle-ci réfute, il est impossible de lui dire que ces informations, qui émanent de sources que l'on pourrait d'ailleurs nommer, sont exactes alors que les siennes ne le sont pas. Le Comité pourrait donc envisager, dans ses observations finales, de faire état de divergences notables entre les informations reçues de la délégation et celles qui émanent d'autres sources. Par ailleurs, les informations concernant la législation adoptée par un gouvernement peuvent s'avérer d'une grande utilité, s'agissant d'un pays en mutation. Elles donnent des indications sur les priorités économiques et sociales de ce pays.

39. Il pourrait aussi être très utile de recevoir les derniers rapports qui ont été soumis à d'autres organes par un pays dont le rapport est examiné par le Comité. Bien que les informations d'ordre général soient les mêmes, les informations plus concrètes peuvent apporter, elles, un complément d'information. Ainsi, la lecture des rapports présentés au Comité des droits de l'enfant pourrait éclairer les membres du Comité sur la situation des droits économiques et sociaux dans le pays considéré.

40. Le PRESIDENT attire l'attention des membres sur le fait que les rapports concernant un pays qui ont été examinés par d'autres organes, en particulier les organes conventionnels, le dialogue qui a été engagé avec le pays et les observations finales de ces organes figurent dans le dossier auquel ils ont accès pendant la session.

41. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO propose, pour rationaliser davantage encore les travaux du Comité, d'une part, de limiter le temps de présentation des rapports, comme cela se pratique dans d'autres organes et, d'autre part, de spécialiser les membres du Comité. Comme l'a souligné M. Ceausu, il est très important de connaître le suivi réservé aux observations finales du Comité et à ses recommandations. Elle suggère donc que cette question soit posée dans un paragraphe des directives générales. Il faudrait également demander si des changements substantiels sont intervenus dans la législation depuis que le rapport a été établi.

42. Mme BONOAN-DANDAN pense que les membres du Comité doivent faire preuve de plus de discipline afin de procéder, de manière équilibrée, à l'examen de tous les articles traités dans les rapports, jusques et y compris l'article 15. La liste des points serait plus complète si, contrairement à ce qui se passe actuellement, le Groupe de travail de présession disposait non seulement du rapport considéré mais également de l'analyse par pays et des informations émanant des ONG et des organes conventionnels, informations auxquelles il n'a accès que quand le Comité siège en plénière, d'où les questions absolument nouvelles qui sont posées aux représentants de l'Etat partie concerné. Il faut impérativement résoudre ce problème.

43. Le PRESIDENT invite, à l'occasion de la journée de débat général, le représentant de l'American Association of Jurists à prendre la parole.

44. M. TEITELBAUM (American Association of Jurists) dit que le rôle du Comité et des ONG ne consiste pas seulement, pour le premier, à s'assurer que les pays s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du Pacte et, pour les secondes, à transmettre des informations sur ce sujet. Il leur

revient également de suggérer un changement d'orientation lorsque la politique appliquée entrave la mise en oeuvre du Pacte. Le Comité doit donc d'abord connaître la situation dans le pays, y compris en ce qui concerne l'application de l'article premier du Pacte, relatif à l'autodétermination, qui concerne aussi bien les Etats que les peuples à l'intérieur des Etats. Les questions suivantes pourraient être posées : selon quelle procédure sont adoptées les décisions dans les domaines économique, financier, social et culturel ? Y a-t-il intervention du Parlement ? Des organisations populaires comme un conseil économique et social sont-elles consultées ? Quels sont les mécanismes de consultation et de décision qui interviennent en cas de privatisation de services publics, d'entreprises nationales et de ressources naturelles ?

45. Il conviendrait également que l'Etat mentionne l'évolution des prestations et le montant des tarifs pratiqués par les services publics privatisés. Dans quelle mesure les entreprises transnationales implantées dans le pays respectent-elles la législation du travail en vigueur dans ce pays (salaires, horaires, travail des enfants et des adolescents, etc.) et les conventions de l'OIT auxquelles le pays est partie ? Jouissent-elles de certains privilèges dans ce domaine ? Respectent-elles les normes en vigueur en matière de protection de l'environnement ? Bénéficient-elles de privilèges fiscaux ou douaniers qui ne sont pas consentis aux entreprises nationales ?

46. Une autre série de questions pourraient porter sur la part du PIB consacrée à la santé, à l'éducation, à la sécurité sociale et au service de la dette. Les directives du Comité pourraient être modifiées dans ce sens de façon à tenir compte de la mondialisation de l'économie et de l'internationalisation des mécanismes d'adoption des décisions, et de leurs conséquences sur la mise en oeuvre des droits consacrés par le Pacte. Il conviendrait également de tenir compte du fait que, peu à peu, les richesses se trouvent concentrées entre les mains d'un petit nombre et que partant, la notion de "ressources disponibles" est quelque peu ambiguë. S'applique-t-elle aux fortunes colossales de particuliers ou de petits groupes dans des pays où la majorité de la population non seulement vit dans la misère, mais consent aussi des sacrifices supplémentaires pour que l'Etat s'acquitte de ses engagements internationaux ?

47. L'American Association of Jurists pense que les directives révisées devraient comporter des questions sur la répartition des revenus, notamment la participation au produit national des différents secteurs sociaux (petits exploitants agricoles, industriels, rentiers, etc.), les tendances durant la décennie écoulée, la présence ou l'absence de politique de redistribution des revenus.

48. Il va sans dire qu'il conviendrait de tenir compte, lors de la révision desdites directives, des différents sommets organisés par les Nations Unies (Vienne, Copenhague, Pékin, etc.) et donc de la notion d'indivisibilité des différents droits : droits de l'enfant, etc.

La séance est levée à 13 heures.

-----